

DidRo

Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2023)

Les droits fondamentaux



Quelques éléments théoriques sur les droits fondamentaux



Les droits fondamentaux : une définition

- =
 - prétentions subjectives
 - qu'une personne peut faire valoir devant un juge
 - qui visent à obtenir de l'Etat un comportement déterminé (en général une abstention, plus rarement une prestation positive)
 - et qui apparaissent
 - soit comme un élément constitutif de la démocratie ou de l'Etat régi par le droit,
 - soit comme une exigence essentielle de l'existence humaine.

- = une protection des individus contre les abus du pouvoir étatique pour leur garantir une sphère de liberté !



1999 Constitution fédérale

Contenu

Titre 1: Dispositions générales

Titre 2 :

Ch. 1 **Droits fondamentaux**

Ch. 2: Nationalité, droits de cité et droits politiques

Ch. 3: Buts sociaux

Titre 3: Confédération, cantons et communes

Titre 4: Peuple et cantons

Titre 5: Autorités fédérales

Ch. 1: Dispositions générales

Ch. 2: Assemblée fédérale

Ch. 3: Conseil fédéral et administration fédérale

Ch. 4 Tribunal fédéral et autres autorités judiciaires

Titre 6: Révision de la Constitution



Les catégories de droits fondamentaux

Libertés
idéales

Les garanties
de l'Etat
de droit

Droits
Sociaux

Droits
Politiques



Les libertés idéales

art. 7, 10, 11, 13 à 18, 20 à 28 Cst.

Elles garantissent à l'individu une sphère dans laquelle l'Etat s'abstient d'intervenir et qu'il doit protéger.

Elles visent à protéger l'être humain dans sa personnalité, son intégrité physique et morale, ses aspirations intellectuelles et spirituelles, son besoin de communiquer avec autrui.

On peut distinguer les *libertés de la sphère personnelle*, les *libertés de communication* et les *libertés économiques*.

- Libertés de conscience et de croyance
- Libertés d'opinion et d'information
- Liberté de réunion
- Liberté économique
- Dignité humaine
- Egalité
- Droit à la vie
- Protection de la sphère privée



Les droits politiques

art. 33 et 34 Cst (puis 39 et 136ss Cst)

Droits proches des libertés idéales par leur fondement philosophique, ils accordent aux particuliers la faculté de participer à la formation de la volonté étatique.

Ils concernent donc les opérations qui sont en rapport avec l'exercice du droit de vote, du référendum ou de l'initiative populaires, du droit d'élection et d'éligibilité.



Les droits sociaux

art. 12, 19 et 29 al. 3 Cst

Quelques dispositions éparses de la Constitution qui ont trait à des prestations substantielles (des prestations positives) que l'Etat doit fournir aux administrés.

Les prestations garanties sont celles qui sont essentielles pour le respect de la dignité humaine.

Ces droits sont également justiciables contrairement aux buts sociaux de l'art. 41 Cst.

Par ces dispositions, l'Etat-providence cherche à corriger les inconvénients du libéralisme.



Les garanties de l'Etat de droit

art. 5, 8, 9, 29 à 32, 35 et 36 Cst

Elles postulent un comportement déterminé de l'Etat, conforme aux exigences de justice.

Elles ont une double portée :

- protéger directement les personnes contre les abus des pouvoirs publics (égalité, bonne foi, interdiction de l'arbitraire),
- dicter des lignes de conduite aux autorités étatiques qu'elles doivent respecter en chaque circonstance (intérêt public, proportionnalité et les autres garanties de procédure).



Pourquoi enseigner les droits fondamentaux ?

Les droits fondamentaux

= les piliers de notre système juridique

- Ils permettent de comprendre notre ordre juridique, tant sur le fond que sur la forme, en tant que système cohérent.
- Ils permettent d'éviter la dérive techniciste et l'effet réificateur du droit.
- Ils permettent d'aborder la question des valeurs que notre Etat de droit défend et sur lesquelles il repose (cf. la théorie de Dworkin).
- Ils permettent d'aborder des thèmes d'actualité qui touchent les élèves et qui rendent le droit vivant.



DES EXEMPLES DE CONSIGNES D'ACTIVITÉS À PROPOS DES DROITS FONDAMENTAUX



Consigne

Sur www.gaius.ch, vous téléchargez un petit dossier contenant des propositions d'activités en rapport avec le thème des droits fondamentaux. Prenez connaissance de ces activités.

Classez ces exemples d'activités du plus pertinent au moins intéressant selon vous : prenez un soin particulier à **déterminer les trois meilleurs et les trois moins bons !**

En d'autres termes, déterminez les activités dont la réalisation satisfaisante par vos élèves vous rendrait le plus fier/la plus fière...

Vous vous rendez sur la page internet suivante pour effectuer votre classement : <https://pollev.com/guillaumerod348>



Un classement subjectif...



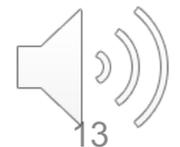
Didactique du droit

When poll is active, respond at PollEv.com/guillaumerod348

Classez les exemples d'activités sur les droits fondamentaux du plus intéressant au moins intéressant

- Exemple 1
- Exemple 2
- Exemple 3
- Exemple 4
- Exemple 5
- Exemple 6
- Exemple 7
- Exemple 8
- Exemple 9
- Exemple 10
- Exemple 11
- Exemple 12
- Exemple 13

Powered by  Poll Everywhere



Quelques références pour enseigner les droits de l'Homme

Repères; Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les jeunes (Conseil de l'Europe, 2^{ème} éd., 2008) et les sites Internet du Conseil de l'Europe

<https://www.coe.int/fr/web/compass/home>

<http://www.coe.int/fr/web/compass/approaches-to-human-rights-education-in-compass>

http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/Default_FR.asp

L'éducation aux droits de l'Homme; comprendre pour agir ensemble (Organisation internationale de la francophonie, 2009, disponible ici :

https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/guide_education_aux_droits_de_l_homme.pdf)

La Fondation Education et Développement et Alliance Sud : <https://www.education21.ch/fr> et <http://www.alliancesud.ch/>

